

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1442

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Les modalités du financement de l'effort national de soutien à l'Ukraine, ainsi que les cessions de tous les matériels et les équipements nécessitant un remplètement, ou les aides à l'acquisition de matériels ou de prestations de défense et de sécurité devront être précisées de manière exhaustive auprès des commissions chargées de la défense nationale et des affaires étrangères à l'Assemblée Nationale et au Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a un rôle majeur à jouer pour soutenir l'Ukraine face à l'invasion russe, dans sa quête de stabilité et de souveraineté. L'effort national de soutien à l'Ukraine nécessite un financement approprié et transparent. Afin d'assurer cette transparence et d'obtenir un soutien politique et public maximal, notamment en écartant d'emblée toute tentative de désinformation, il est essentiel de préciser de manière exhaustive les modalités de ce financement.

Cette proposition du groupe Écologiste-NUPES vise à garantir que les détails de ce financement soient pleinement communiqués aux organismes législatifs pertinents, permettant ainsi un examen et une supervision rigoureux.

En proposant cette mesure, la France s'engage en faveur de la gouvernance transparente et de la responsabilité financière. Les parlementaires doivent être associés dans la prise de décisions concernant notre politique étrangère, en particulier lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que le soutien à l'Ukraine en ces temps de guerre.